

# COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 22 septembre 2023 à 9h30  
au Siège de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein  
1 rue des 11 Communes à Benfeld

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

### Membres présents : Mmes/MM.

**BARBIER** Patrick ; **BIHL** Pierre ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **THIELEN** Pierre ; **WANTZ** Philippe ; **WOLF** Francis.

### Membres représentés : Mme/MM.

**BACH** Francis (donne pouvoir à **SENE** Marc)  
**GEIST** Pierre (donne pouvoir à **WANTZ** Philippe)  
**GUILLIER** Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)  
**HENTSCH** Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)  
**REINER** Denis (donne pouvoir à **BARBIER** Patrick)  
**RIEDINGER** Denis (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)

### Membres absents excusés : Mme/MM.

**DECKER** Claude ; **HOFFSESS** Marc ; **HUBER** Claude ; **IMBS** Pia ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **STUMPF** René ; **SUCK** David.

### Invité : M.

**SCHIESTEL** André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

### Assistaient en outre : Mmes/MM.

**HERMAL** Joseph, Directeur Général du SDEA  
**BURCKEL** Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**FUCHS** Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**MELLIER** Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**MUSSLIN** Nicolas, Chef de service des Affaires juridiques

Date de convocation : 15 septembre 2023

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL  
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DU  
BAS-RHIN ET L'IUT LOUIS PASTEUR**

A la demande du Président, M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus, partage aux membres de la Commission Permanente la situation du SDEA au regard des recrutements.

Il souligne la publication de 207 postes sur l'année 2022, avec une importante variabilité du nombre de candidatures reçues, les métiers de la communication ou de laboratoire étant plus aisés à pourvoir que ceux de l'informatique, de l'électricité ou de l'automatisme, de même que les postes de gestionnaire administratif et financier des territoires, qui constituent tous de vrais « postes en tension ».

Il indique que le turnover, après avoir progressé de dix points en cinq ans, se stabilise depuis 2021 autour de 15 %.

Il déclare que le SDEA, à l'instar de nombreux employeurs, connaît des difficultés inédites de recrutement avec, depuis 2023, plusieurs dizaines de postes restant à pourvoir.

Il tempère cependant ce constat, arguant de la réduction tendancielle du nombre de postes à pourvoir, passant de 60-70 à 30-40, grâce aux efforts déployés.

Il réaffirme néanmoins que ce nombre reste important, représentant plus de 5 % des effectifs du SDEA.

Il rappelle les trois axes du plan d'action « Attractivité du SDEA et de la gestion publique locale de l'eau » comme suit :

- **axe 1 – création d'un groupe de travail interne, représentatif de la diversité des métiers et grades, dédié au contexte actuel de recrutement et aux réponses à envisager en retour ;**
- **axe 2 – adoption d'une démarche volontariste de communication autour de l'identité employeur et des opportunités au SDEA ;**
- **axe 3 – partenariat avec les établissements d'enseignement et de formation.**

Il ajoute, s'agissant de ce dernier volet, qu'il a été pris contact avec les établissements de la région en vue de la mise en commun des énergies et de la promotion des enjeux de l'eau et des métiers passionnants proposés par le SDEA.

Il précise que les deux conventions de partenariat présentées aujourd'hui sont les premières d'une série qui permettra progressivement au SDEA d'appuyer sa démarche sur un panel de partenariats le plus adapté possible à ses métiers et à ses besoins actuels et futurs.

Il relève que pour agir à plus long terme, il a également été évoqué avec les partenaires du SDEA la possibilité d'aller faire connaître « nos métiers » et les filières de formation locales aux lycéens, voire aux collégiens.

Il souligne que des contacts seront prochainement pris en ce sens pour traduire concrètement cette volonté commune.

Il présente le contenu des deux conventions de partenariat proposées aujourd'hui, l'une avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Bas-Rhin (EPLEFPA), plus connue sous le nom de Lycée agricole d'Obernai, et l'autre avec l'IUT Louis Pasteur de Schiltigheim, toutes deux jointes à la présente délibération.

Il énumère les objectifs poursuivis par ces deux conventions, à savoir :

- mener des actions conjointes de présentation et de promotion des métiers du SDEA et plus largement des métiers et valeurs de la gestion publique de l'eau ;
- contribuer à une meilleure insertion des étudiants dans la vie professionnelle et la société en général, tout en détectant des talents et en constituant un vivier ;
- apporter une contribution concertée aux politiques de qualité et de développement durable ;
- identifier les opportunités de travaux communs ainsi que les synergies inter-établissements et avec le SDEA en matière de développement des filières métiers.

Il indique que ces objectifs se traduisent par les actions suivantes :

- l'accueil par le SDEA d'apprentis et de stagiaires, de même que l'organisation de visites de sites pour les étudiants ;
- la publication par les établissements des offres d'emploi du SDEA ;
- la participation du SDEA à des forums et portes ouvertes organisés par les établissements, l'accompagnement des étudiants dans leurs candidatures et autres interventions en fonction des activités des établissements et du SDEA.

Il affirme que le développement des conventions de partenariat permettra progressivement d'appuyer la démarche du SDEA sur un panel le plus adapté possible aux métiers et besoins actuels et futurs du SDEA.

Il fait par ailleurs part du constat des difficultés de recrutement par les établissements d'enseignement et de formation eux-mêmes dans certaines filières, et évoque de ce fait l'objectif, à plus long terme, de présenter, aux côtés de ces organismes, les métiers et filières de formation locale aux scolaires lycéens voire collégiens.

Il avance que d'autres perspectives se dessinent et sont également à approfondir, comme celles d'appui, par ces établissements, à la formation des agents n'ayant pas reçu de formation initiale aux métiers du SDEA, ou encore de collaboration avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est.

**APRES** en avoir délibéré ;

### **LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE**

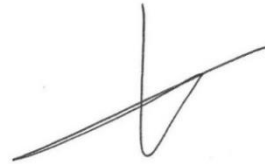
- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par M. Francis WOLF.

- **VALIDE** la politique de renforcement de la collaboration avec les organismes de formation et d'enseignement susvisés en vue de développer l'attractivité du SDEA.
- **APPROUVE** les deux projets de convention de partenariat avec l'EPLEFPA et l'IUT Louis Pasteur selon les modalités sus-exposées et tels que joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président du SDEA à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce y afférente.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement  
Alsace-Moselle (SDEA)**

**Et**

**L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de  
Formation Professionnelle Agricole du Bas-Rhin  
(EPLEFPA)**

### Entre

**Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle** (ci-après dénommé le SDEA), sis au 1 Rue de Rome à SCHILTIGHEIM, CS 10020, 67013 STRASBOURG Cedex

représenté par son Président Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du XXX, ayant tous pouvoirs à cet effet,

et

**L'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole du Bas-Rhin** (ci-après dénommé EPLEFPA), domicilié 44 boulevard de l'Europe, CS 50203 - 67212 OBERNAI Cedex

représenté par son Directeur, Monsieur Thierry GIRODOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 17 novembre 2016, ayant tous pouvoirs à cet effet,

**Le SDEA et l'EPLEFPA étant ci-après désignés individuellement par PARTIE et collectivement par les PARTIES.**

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230922-2309009-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

# **PREAMBULE : présentation des parties**

## **LE SDEA**

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle est un outil de coopération locale spécialisé, qui assure pour ses membres, selon les compétences qui lui ont été transférées, la gestion des services publics de production, transport et distribution d'eau potable, de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales, ainsi que du « grand cycle de l'eau » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ruissellement et érosion des sols, animation/coordination).

Le SDEA fonde son action sur les valeurs de proximité, d'excellence, de sens du service public, de solidarité et de responsabilité et a engagé de longue date une démarche d'excellence durable pour atteindre les meilleurs résultats économiques, environnementaux et sociaux au bénéfice de l'ensemble de ses parties prenantes et de l'intérêt général. Il bénéficie à ce titre d'une triple certification qualité-sécurité-environnement, d'une reconnaissance au niveau « exemplarité » en termes de développement durable et a obtenu plusieurs reconnaissances au meilleur niveau en termes de performance globale (EFQM). Le SDEA fédère plus de 700 communes sur les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et est un acteur emblématique au niveau national du petit et du grand cycle de l'eau au même titre que l'EPLEFPA, tout en employant un nombre important de diplômés de l'EPLEFPA.

## **L'EPLEFPA**

L'EPLEFPA est un Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole. Il est composé de 5 centres constitutifs :

- le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA), situé à Obernai ;
- le Lycée Professionnel Agricole (LPA), situé à Erstein ;
- le Centre de Formation Agricole par Apprentissage (CFAA), situé à Obernai ;
- le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole pour adultes (CFPPA), situé à Obernai ;
- l'exploitation agricole.

Dans ses centres, principalement au LEGTA et au CFA, sont dispensées des formations en lien avec la gestion de la ressource en eau :

- Le baccalauréat technologique STAV (Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant) option aménagement et valorisation des espaces ;
- Le BTSA GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'eau) en voie initiale scolaire : dispensé depuis 30 ans dans l'établissement ;
- Le BTSA GEMEAU en voie initiale par l'apprentissage, dispensé depuis 9 ans dans l'établissement.

L'EPLEFPA dispose à ce titre d'un bâtiment technique dédié, le Pôle d'Excellence Educative sur l'Eau (P3E). Ce bâtiment est en gestion commune avec le lycée professionnel Paul-Emile Victor pour la formation de baccalauréat professionnel Procédés de la Chimie, de l'Eau et des Papiers Cartons (PCEPC).

Au cours de leur formation, les élèves, étudiants et apprentis réalisent des périodes de formation en milieu professionnel leur permettant de découvrir les métiers et secteurs d'activités, ainsi que de vivre certaines situations professionnelles. Ces activités servent de support à l'une des épreuves pour l'obtention de leur diplôme. C'est dans ce cadre que chaque année des lycéens, étudiants et apprentis sont accueillis au sein du SDEA.

A l'issue de leur diplôme, les lycéens, étudiants et apprentis optent pour une poursuite d'études ou pour une insertion professionnelle. Dans les deux situations, certains d'entre eux poursuivent leur carrière au SDEA.

## **CONTEXTE**

Le SDEA souhaite renforcer sa coopération avec l'enseignement et la formation professionnelle dans le cadre :

- de ses missions de service public performant de l'eau potable, de l'assainissement/épuration, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- de sa démarche de préservation de l'environnement et de promotion du développement durable,
- de sa démarche d'attractivité des talents de demain,

à travers l'accompagnement des élèves, étudiants et apprentis en proximité, leur permettant d'acquérir une expérience et une expertise professionnelle en réalisant leur stage ou leur alternance en son sein et en leur rendant plus accessibles les métiers des petit et grand cycles de l'eau.

Ainsi, l'EPLEFPA et le SDEA décident de conjuguer leurs efforts et de rechercher une complémentarité afin de susciter de nouvelles vocations pour les métiers des petits et grands cycles de l'eau et d'accompagner les élèves, étudiants et apprentis pour les former de la façon la plus adaptée à ces métiers et au monde professionnel de manière générale.

Une convention pluriannuelle de partenariat peut donc être engagée, avec les objectifs suivants :

- Valoriser les formations dispensées par l'EPLEFPA en les adaptant aux contraintes propres au marché du travail et à l'évolution constante des compétences requises, tout en fournissant au SDEA l'opportunité de se doter des talents nécessaires à son développement territorial par l'accueil de stagiaires et/ou le recrutement de diplômés. Cet objectif pourra être mis en œuvre, entre autres, par le biais de la participation de salariés du SDEA aux actions de formation de l'EPLEFPA en tant que formateurs, ou encore par l'encadrement de stagiaires et d'apprentis de l'EPLEFPA au sein du SDEA, dans les conditions précisées ci-après ;
- Apporter une contribution concertée aux politiques respectives de qualité et de développement durable de l'EPLEFPA et du SDEA, et formaliser la relation entre des acteurs de référence dans leurs champs respectifs ;
- Permettre une meilleure connaissance mutuelle entre élus ou membres des services chargés de l'application des compétences du SDEA sur le terrain, et responsables académiques, voire de recherche/développement pour identifier les opportunités de travaux communs.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- de formaliser la volonté des deux parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, à l'organisation de tout événement permettant de valoriser les domaines de l'eau, de l'assainissement/épuration, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, et en favorisant l'acculturation, ;
- d'en définir les modalités de mise en œuvre.



## ARTICLE 2 - APPORTS DES PARTIES

### 2.1 Apports de l'EPLEFPA

Au titre de cette convention, l'EPLEFPA :

1. désigne en qualité d'interlocuteur Madame Valérie FARLOTTI, pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre,
2. prend les engagements suivants :

#### *sur le volet recrutement*

- garantit la diffusion des offres de stages et d'alternance du SDEA auprès des étudiants en formation et des candidats à l'apprentissage,
- garantit la diffusion des offres d'emplois du SDEA sur la page Facebook du BTSA GEMEAU, relayées par celles du LEGTA et du CFAA,
- informe les étudiants et apprentis des événements du SDEA liés au recrutement,
- informe le SDEA des portes ouvertes, forums de l'alternance, stages et job datings qu'organise l'EPLEFPA,

#### *sur le volet formation*

- sollicite le SDEA pour faire participer les élèves, étudiants et apprentis à des projets pédagogiques concrets,
- sollicite le SDEA pour organiser des sorties techniques sur ses ouvrages,
- sollicite, si besoin, le SDEA à autoriser ses agents à participer à des interventions pédagogiques et de préparation au monde professionnel dans le domaine de compétences en lien avec ses métiers. Ces interventions pourront prendre différentes formes selon les besoins des deux parties (intervention en cours, création de cas pratiques, témoignages...),
- sollicite, si besoin, le SDEA pour des actions de formation/sensibilisation relatives aux domaines qui le concernent.

#### *sur le volet information et communication, événements*

- associe l'image du SDEA comme partenaire et, selon les actions auxquelles il participe, dans ses différentes communications et dans les supports associés (par exemple, communication de la participation au financement des chantiers solidaires réalisés par les étudiants et apprentis de BTSA lors de leur formation),
- garantit la promotion, auprès des étudiants, des carrières relatives au secteur professionnel de l'eau, de l'assainissement/épuration, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

## **2.2 Apports du SDEA**

Au titre de cette convention, le SDEA :

1. désigne en qualité d'interlocuteur, Madame Nadia PEIFFER-PUH, avec pour mission de coordonner les différentes actions partenariales objet de la présente convention,
2. prend les engagements suivants :

### *sur le volet recrutement*

- participe à des jurys de sélection des élèves, étudiants et apprentis dans les cursus sélectifs lorsque le règlement de la formation le prévoit,
- participe aux ateliers de création de dossiers de candidature et de simulation d'entretiens de recrutement,
- communique les offres d'emploi, de stage et d'apprentissage à l'EPLEFPA,
- participe aux portes-ouvertes, forums et job-datings organisés par l'EPLEFPA en associant d'anciens étudiants et apprentis de l'EPLEFPA employés par le SDEA, dans la mesure des disponibilités,
- accorde la plus grande attention aux candidatures des élèves, étudiants apprentis et diplômés provenant de l'EPLEFPA.

### *sur le volet formation*

- mandate un ou plusieurs intervenants pour participer aux actions d'ordre pédagogique dans la mesure de la disponibilité de ses cadres et dirigeants,
- prend 6 à 8 élèves en stage ou en apprentissage chaque année dans ses services, si les candidatures reçues et ses possibilités d'accueil le permettent.

### *sur le volet information et communication, événements*

- organise des visites d'ouvrages pour sensibiliser les élèves, étudiants et apprentis aux domaines de l'eau, de l'assainissement/épuration et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Les deux parties pourront se rapprocher pour construire d'autres projets, par exemple de formation professionnelle ou de recherche appliquée. Un avenant à la présente convention, conclu dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après, précisera les objectifs et modalités de mise en œuvre de ces projets le cas échéant.

## **ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE FORMATION**

### ***3.1 Visites d'installations gérées par le SDEA***

Le SDEA gère un parc diversifié d'ouvrages, d'installations d'eau et d'assainissement, et de cours d'eau répartis sur les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. A ce titre, et dans le cadre de ses valeurs de développement durable, des visites pédagogiques des différents ouvrages sont organisées.

Le SDEA s'engage à permettre, en fonction des demandes de l'EPLEFPA, l'accueil des enseignants et des élèves, étudiants et apprentis sur les ouvrages de son périmètre de compétence, sous réserve de la présence des accompagnants désignés par l'EPLEFPA et de la fourniture préalable d'une attestation d'assurance et de la liste nominative des visiteurs.

Ces visites devront toutefois se faire dans le cadre des exigences de sécurité et de sûreté propres au SDEA et de celles liées à la défense nationale (plan Vigipirate renforcé notamment). A ce titre, en particulier pour les ouvrages liés à l'eau potable, un contact préalable avec le référent sûreté du SDEA devra obligatoirement intervenir dans un délai minimum deux semaines avant la date de la visite.

### ***3.2 Stages de lycéens et d'étudiants au SDEA***

Le SDEA proposera tout au long de l'année scolaire une liste de stages pouvant concerner les lycéens et étudiants de l'EPLEFPA.

Le cas échéant, un enseignant de l'EPLEFPA pourra apporter un soutien pédagogique dédié au stagiaire, à titre de tuteur de stage.

Les stages des lycéens et étudiants feront l'objet de conventions de stage prévues selon les dispositions de la réglementation française applicable, notamment en ce qui concerne les droits et devoirs du stagiaire et sa gratification ou rémunération éventuelle.

Les niveaux d'accueil sont définis par les référentiels de formation.

A titre d'exemple, pour un étudiant de BTSA, les niveaux d'accueil convenus avec le SDEA sont les suivants :

- stage de découverte des métiers, d'une durée de 4 semaines (entre janvier et mars de la 1<sup>ère</sup> année du BTSA),
- stage principal, d'une durée de 8 semaines entre la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de formation, durant lequel l'étudiant peut se voir confier l'étude d'une problématique en lien avec son lieu de stage,
- stage de 2<sup>e</sup> année du BTSA, d'une durée de 3 semaines en novembre-décembre.

Ces trois périodes de stage ont pour vocation de :

- permettre aux étudiants de découvrir les différents métiers et secteurs d'activités dans le domaine de l'eau,
- réaliser différentes « Situations Professionnelles Vécues » (SPV), servant de support au dossier professionnel évalué pour l'obtention du BTSA.
- 

### ***3.3 Formation continue des agents du SDEA***

L'EPLEFPA pourra apporter sa participation à des actions de formation continue du personnel ou des élus du SDEA. Ces actions pourront se dérouler dans les locaux du SDEA ou de l'EPLEFPA.

Les formations en intra du SDEA font l'objet d'un marché public auquel l'EPLEFPA pourra répondre le cas échéant, via son CFPPA.

### ***3.4 Formations réalisées par le personnel du SDEA pour le compte de l'EPLEFPA***

Sur demande de l'EPLEFPA, des cadres du SDEA pourront effectuer des interventions pédagogiques diverses (cours, conférences, participation à des projets, jurys de soutenance, ...) auprès de groupes d'élèves, d'étudiants, d'apprentis ou d'adultes en formation. Le SDEA permettra à ses cadres de réaliser ces formations, dans le respect des règles en vigueur concernant le cumul d'activités.

Le ou les cadres du SDEA formuleront une demande d'autorisation auprès de leur direction des ressources humaines. S'il y a lieu, l'EPLEFPA les rémunérera au taux de vacation en vigueur. Les interventions hors jury d'examen feront l'objet d'un rapport récapitulatif en fin d'année civile.

### ***3.5 Recrutement de diplômés de l'EPLEFPA***

Le SDEA portera à la connaissance des étudiants, apprentis et anciens étudiants/apprentis de l'EPLEFPA l'ensemble de ses offres d'emploi relevant du domaine de compétence de l'EPLEFPA.

### **3.6 Formation en apprentissage**

Dans le cadre de la formation des BTS par apprentissage, le SDEA recrutera un apprenti par an, si les candidatures reçues et ses possibilités d'accueil le permettent.

La sélection des candidats est réalisée pour partie par l'EPLEFPA (sélection sur critères académiques) et pour partie par le SDEA (sélection sur critères professionnels).

Les agents du SDEA pourront également participer aux jurys de soutenance de rapport durant les périodes en entreprise et aux jurys d'examen..

### **3.7 Témoignages, sensibilisations**

L'EPLEFPA peut faire appel à des personnels du SDEA pour témoigner de leur métier, ou faire part d'expériences vécues dans le cadre de leur activité professionnelle, afin de fournir aux lycéens, étudiants et apprentis des éléments de réflexion sur leur orientation future.

Ces interventions sont assurées à titre volontaire et gracieux.

Les sollicitations sont idéalement adressées au SDEA au minimum 1 mois avant l'intervention souhaitée, accompagnées du profil d'intervenant pressenti.

## **ARTICLE 4 - EVALUATION ET SUIVI DU PARTENARIAT**

Les parties se rencontreront au moins une fois par an pour établir un bilan de l'année écoulée, définir les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour chacune des parties, en précisant les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités.

## **ARTICLE 5 - STATUT DES PERSONNELS**

Les agents du SDEA et de l'EPLEFPA œuvrant dans le cadre de la présente convention demeurent dans leur cadre d'emploi d'origine et leur protection sociale est assurée selon les règles habituelles à chacun.

Pendant toute la durée de la convention ou de ses avenants, les intéressés seront soumis au règlement intérieur du ou des établissements qui les accueillent.

## **ARTICLE 6 - VOLET FINANCIER**

Chaque partie prend en charge les frais liés aux rémunérations, déplacements et autres besoins matériels générés par les activités courantes liées à la présente convention.

Dans le cas où la situation l'exigerait, en raison notamment du caractère partenarial de l'activité/événement, les parties conviendront ensemble de la répartition des charges qu'elles devront respectivement supporter et la formaliseront dans le cadre d'un document dédié qu'elles devront valider et signer.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des deux parties. Elle est renouvelable par avenant exprès signé par lesdites parties.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat, en amont des actions qui en découlent.

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation devra être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant des logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués à chacune des parties en vue de leur aval, préalablement à leur diffusion.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITES/ASSURANCES**

### ***9.1 Responsabilité***

Chaque partie est responsable, pendant l'exécution de ce présent accord et sous réserve de la mise en cause de sa responsabilité, de tout dommage qu'elle-même, ses personnels, apprenants, matériels, fournisseurs et/ou prestataires de service pourraient causer à l'autre partie et/ou à tout autre tiers.

## **9.2 Assurance**

Chaque partie devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre du présent accord.

## **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'engage à traiter l'ensemble des informations et données de l'autre partie avec le même degré de protection et de confidentialité qu'elle porterait à ses propres informations et données.

Ainsi, les parties s'engagent à garder strictement confidentielles, à l'égard de tout tiers, toutes informations non encore connues publiquement qu'elles auraient reçues ou auraient acquises comme résultats des travaux réalisés dans le cadre de ce présent accord, sous réserve de l'application du présent article.

Cette confidentialité sera maintenue pendant toute la durée de ce présent accord et les 5 années suivantes. Toutes dérogations à cette confidentialité devront être faites d'un commun accord, consigné par écrit entre les parties. Les publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réalisation des travaux.

Le présent article ne s'applique pas aux informations et connaissances :

- qui viendraient à tomber dans le domaine public, sans que cela soit du fait de l'une ou l'autre des parties ;
- qui étaient déjà en possession de l'une des parties au moment de leur communication par l'autre partie.

## **ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification ne peut valablement être apportée aux dispositions définies par le présent contrat qu'avec l'accord exprès des deux parties. Cet accord sera formalisé par un avenant dûment signé par chacune d'elles, dans le respect des dispositions de l'article 7 s'il porte sur une prolongation de durée.

## **ARTICLE 12 - CORRESPONDANCE**

Tout avis ou communication entre les parties qui interviendra au titre de l'accord devra se faire par écrit, par lettre, courrier électronique, ou téléphone immédiatement confirmé par écrit dans ce dernier cas, et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par la partie récipiendaire.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230922-2309009-DE Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

Toute la correspondance devra être adressée aux représentants des parties désignées ci-dessus.

Chacune des parties devra informer l'autre partie, par écrit, d'un changement d'adresse ou de correspondant dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 13 - CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Strasbourg seront seuls compétents.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Schiltigheim, le .....

**pour l'EPLEFPA  
Le Directeur,**

**Thierry GIRODOT**

**pour le SDEA  
Le Président,**

**Frédéric PFLIEGERSDOERFFER**



## Convention de partenariat IUT Louis Pasteur – SDEA

ENTRE :

D'une part,

Le **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle**, établissement public de coopération locale enregistré sous le n° SIRET 25670115200025 et ayant son siège social à Schiltigheim, représenté par son Président, Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 22 septembre 2023, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné « **SDEA** »,

ET

D'autre part,

L'**Institut Universitaire de Technologie Louis Pasteur**, sis 1 allée d'Athènes, 67300 SCHILTIGHEIM, dirigé par Monsieur Philippe KERN, agissant par délégation de Monsieur Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, 67081 Strasbourg, représenté par son Directeur, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné « **IUT Louis Pasteur** » ou « **IUT** ».

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention marque la volonté commune des deux partenaires de collaborer et a pour objectif de :

- renforcer et développer les axes de coopération mutuelle entre l'IUT Louis Pasteur et le SDEA ;
- contribuer à une meilleure insertion des étudiants dans la vie professionnelle et dans la société en général ;
- préparer les étudiants à la découverte du milieu professionnel et aux spécificités des métiers et les accompagner dans cette démarche grâce à l'expertise du SDEA.

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU SDEA AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES DE L'IUT

Le SDEA s'engage, chaque fois que cela lui est possible, à :

- participer aux divers événements de l'IUT Louis Pasteur, notamment aux journées portes ouvertes et aux conférences métiers ;
- proposer aux étudiants des stages, des contrats d'apprentissage, des offres d'emploi (CDD ou CDI) en fonction de ses besoins et opportunités. Les stages feront l'objet de **conventions de stage prévues**

067-256701152-20230922-2309009-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

selon les dispositions de la réglementation française applicable, notamment en ce qui concerne les droits et devoirs du stagiaire et sa gratification ou rémunération éventuelle ;

- participer aux entretiens de recrutement, notamment dans le cadre du recrutement d'un ou plusieurs alternants ;
- participer aux jurys de délivrance des diplômes ;
- intervenir dans le cadre de vacances auprès de groupes d'étudiants, dans le respect des règles en vigueur concernant le cumul d'activités ;
- proposer des visites du siège du SDEA ou d'installations d'eau et d'assainissement, en fonction du cursus concerné, étant précisé que ces visites s'effectueront sous réserve de la présence d'accompagnants désignés par l'IUT Louis Pasteur, de la fourniture préalable d'une attestation d'assurance et de la liste des visiteurs, et dans le respect des exigences de sécurité et de sûreté propres au SDEA et à d'éventuelles exigences liées à la défense nationale (plan Vigipirate renforcé notamment). A ce titre, en particulier pour les ouvrages liés à l'eau potable, un contact préalable avec le référent sûreté du SDEA sera obligatoire au minimum deux semaines avant la date de la visite.

Le SDEA désigne en qualité d'interlocuteur Mme Nadia PEIFFER-PUH, avec pour mission de coordonner les différentes actions partenariales objet de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : L'IUT LOUIS PASTEUR S'ENGAGE, CHAQUE FOIS QUE CELA LUI EST POSSIBLE, A :**

- recevoir et diffuser les offres de stage, d'alternance et d'emploi communiquées par le SDEA auprès des étudiants et, le cas échéant, des anciens élèves diplômés ;
- transmettre au SDEA les candidatures d'étudiants intéressés par une proposition de stage, d'apprentissage ou d'emploi ;
- proposer à un groupe d'étudiants de l'IUT de réaliser un projet tutoré en lien avec les activités du SDEA et pouvant éventuellement déboucher sur un stage ou un contrat d'alternance ;
- faire référence sur son site Internet au partenariat avec le SDEA, en indiquant l'adresse du site internet du SDEA ;
- mettre à disposition à titre gratuit une salle permettant l'organisation des réunions d'information quand le SDEA est sollicité par l'IUT ;
- proposer au SDEA de participer à des forums ou des salons liés à l'emploi, organisés par l'IUT.

L'IUT Louis Pasteur désigne en qualité d'interlocuteur Monsieur Dominique TREBOUET pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre.

### **ARTICLE 4 : AUTRES PROJETS**

Les deux parties se rapprocheront autant que nécessaire pour co-construire ou contribuer ensemble à tout autre projet pouvant avoir un intérêt pour elles deux. Elles définiront au cas par cas leurs rôles et contributions respectives.

### **ARTICLE 5 : ENTRAIDE LOGISTIQUE**

Dans le cadre de relations de bon voisinage, le SDEA et l'IUT Louis Pasteur s'engagent mutuellement à s'entraider lorsque cela est possible, notamment par la mise à disposition à titre gratuit de parkings, de matériel, de salle. Les échanges se feront directement entre les services, selon le principe de réciprocité, et seront le cas échéant, selon la nature du bien mis à disposition, formalisés par une convention ou tout autre document adapté.

### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230922-2309009-DE Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation devra être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant des logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués à chacune des parties en vue d'obtenir par écrit leur aval préalablement à leur diffusion.

#### **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de signature des deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et des conditions identiques, dans la limite de 2 renouvellements. Chaque partie pourra signifier à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception et un mois au moins avant le terme du contrat, son intention de mettre un terme au partenariat décrit par la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES/ASSURANCES**

##### ***8.1 Responsabilité***

Chaque partie est responsable, pendant l'exécution de ce présent accord et sous réserve de la mise en cause de sa responsabilité, de tout dommage qu'elle-même, ses personnels, apprenants, matériels, fournisseurs et/ou prestataires de service pourraient causer à l'autre partie, à ses biens et/ou à tout autre tiers.

##### ***8.2 Assurance***

Chaque partie devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre du présent accord.

#### **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'engage à traiter l'ensemble des informations et données de l'autre partie avec le même degré de protection et de confidentialité qu'elle porterait à ses propres informations et données.

Ainsi, les parties s'engagent à garder strictement confidentielles, à l'égard de tout tiers, toutes informations non encore connues publiquement qu'elles auraient reçues ou auraient acquises comme résultats des travaux réalisés dans le cadre de ce présent accord, sous réserve de l'application du présent article.

Cette confidentialité sera maintenue pendant toute la durée de ce présent accord et les 5 années suivantes. Toutes dérogations à cette confidentialité devront être faites d'un commun accord, consigné par écrit entre les parties. Les publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réalisation des travaux.

Le présent article ne s'applique pas aux informations et connaissances :

- qui viendraient à tomber dans le domaine public, sans que cela soit du fait de l'une ou l'autre des parties ;
- qui étaient déjà en possession de l'une des parties au moment de leur communication par l'autre partie.

#### **ARTICLE 10 : CONCILIATION / RESOLUTION DES LITIGES**

La loi française s'applique à la présente convention.

En cas de différend relatif à l'interprétation, la formation, l'exécution ou l'extinction du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230922-2309009-DE Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Schiltigheim, le .....

Pour l'IUT Louis Pasteur,

Monsieur Philippe KERN

Directeur

Pour le SDEA,

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Président

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230922-2309009-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023